



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 3 avril 2023**  
**A 20H30**

**Commune de Léaz**

**Présents :** Christine BLANC - Valérie MAYOR - Norbert GILBRIN - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN -

**Absents excusés :** Loïc NORMANT donne pouvoir à Valérie MAYOR – Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Christine BLANC - Johann BRESSON

**Absents :** Helena REBOULET -

**Début de séance :** 20h30

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2023 : accepté à l'unanimité**

**Désignation du secrétaire de séance : Valérie MAYOR**

## DELIBERATIONS

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Valérie MAYOR 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 3 avril 2023**  
**A 20H30**

Commune de Léaz

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Valérie MAYOR adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	977 417.64 €
Recettes	1 102 493.76 €
Excédent exercice 2022	125 076.12 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	- €
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>125 076.12 €</b>
Section d'investissement	
Dépenses	322 254.70 €
Recettes	463 785.70 €
Excédent exercice 2022	141 531.00 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	205 543.22 €
Excédent d'investissement 2022	347 074.22 €
<b>Excédent global exercice 2022</b>	<b>472 150.34 €</b>

**Le Conseil municipal hors présence de Madame la Maire, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

- APPROUVE le compte administratif 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Sous la présidence de Mme Christine BLANC, Maire, ayant mandaté Mme Valérie MAYOR, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, Délégué aux Finances Communales, pour présenter les comptes, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

**Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**DECIDE de l'affectation** de l'excédent de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 soit la somme de **125 076.12 €** répartis comme suit :

- **1068 "réserves- excédent de fonctionnement capitalisé" : 125 076.12 €.**



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 3 avril 2023**  
**A 20H30**

Commune de Léaz

## VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération 12/2022 du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.81 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame la maire rappelle que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2023 sans augmentation ni diminution par rapport à ceux de 2022 soit :

- TH : 12.10 %
- TFB : 21.89 %
- TFPNB : 37.81 %

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux finances, pour présenter à l'Assemblée le budget primitif établi pour l'année 2023.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :**

**Vote** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement	1 260 848.00 €
Recettes de fonctionnement	1 260 848.00 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses d'investissement	1 004 292.12 €
Recettes d'investissement	1 004 292.12 €



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 3 avril 2023**  
**A 20H30**

Commune de Léaz

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

Projets	Montants budgétisés € TTC
<b>Dotation fonds divers réserves :</b> Emprunts 29 185.00€ +Dépôts et cautions reçus 500.00€	29 685.00
<b>Frais étude :</b> maraîchage	4 000.00
<b>Immobilisations incorporelles :</b> suppression poteau éclairage public ch. Des Demoiselles	2000.00
<b>Terrains nus :</b> acquisition ch. Des Demoiselles (élargissement) +acquisition ch. Des Moulins 440.00€	2000.00
Plantations d'arbres	500.00
<b>Autres agencements :</b> chemin des Acacias paroi berlinoise 60 000.00€ + coffret électrique place de l'étang 1 500.00€	61 5000
<b>Hôtel de ville :</b> Réserve projet structurant	98 496.12
<b>Bâtiments scolaires :</b> remplacement portes volets et stores école fermeture vélux/rideau	49 000.00
<b>Autres bâtiments publics :</b> Rénovation énergétique ancien pèse-lait 52800 € Eclairage salle polyvalente « Maurice Raisin » 15 000.00€ Vélux maison Jonas 9 000.00€	76 800.00
Installations générales : changement porte bibliothèque	3 474.00
<b>Travaux de voirie :</b> Estimation 100 000€: Chemin Orge Combe+ rue Saint-Amand + chemin station d'épuration Grésin + enrobés chemin des Etraz Quais voyageurs arrêts bus + aménagement Léaz : 400 000.00€ Chemin des Demoiselles Longeray 6 500.00€ Marq'Alpes marquage au sol 940.00€ Longeray + 3 710.00€ (Longeray/Léaz/Grésin+ parking)	511 150.00
<b>Installations de voirie :</b> Clôture cour salle fête Grésin 5 708.00€ Gallia mur de soutènement salle des fêtes Grésin : 68 027.00€ Clôture rue de Savoie Grésin : 918.00€ Potelets + panneaux voirie : 3 000.00€ Aire de Jeux Grésin et Léaz (remplacement balançoire et jeux) 20 000.00€ Clôture point vert Longeray : 1530.00€ + transformateur EDF Longeray 2 508.00€	101 483.00
<b>Autres réseaux :</b> Arrachages souches d'arbres – chemin des Etraz création réseaux eaux pluviales + chemin d'Orge Combe citerne béton 5 000 litres 14 782.90 – réserve incendie extérieure 20 000€	60 000.00
<b>Autres matériels &amp; outillage :</b> Poubelles extérieures + groupe électrogène Taille haie 400.00€ + tronçonneuse à batterie 233.51€	1 400.00
<b>Matériel de bureau et informatique :</b> Unité centrale bibliothèque 1 152.00€ + PC portable périscolaire 1 652.00€	2 804.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 004 292.12</b>



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du lundi 3 avril 2023  
A 20H30

Commune de Léaz

## VENTE DE TERRAIN « LE BOSQUET » COMMUNE DE LEAZ - SEMCODA FIN DU BAIL A CONSTRUCTION – MIS A JOUR DES DELIBERATIONS 55/2021 ET 34/2022

Madame la Maire explique qu'il convient de mettre à jour de la délibération N°55/2021 du conseil municipal du 13/12/2021,

Rappelle la délibération 34/2022 du 26 septembre 2022 concernant la parcelle cédée à la SEMCODA.

Rappelle que l'essence même d'un bail à construction est la construction par le preneur pendant la durée du bail. Or, dans l'exposé de l'acte contenant bail à construction, la SEMCODA a déclaré que l'édification du bâtiment avait déjà commencé, et que les travaux étaient au stade de la finition.

Explique que la commune doit délibérer sur les points suivants

- Sur la vente du terrain grevé du bail à construction ainsi que sur ces conditions essentielles.
- Sur la résiliation du bail à construction pour le surplus ne comprenant pas les constructions édifiées par la SEMCODA.

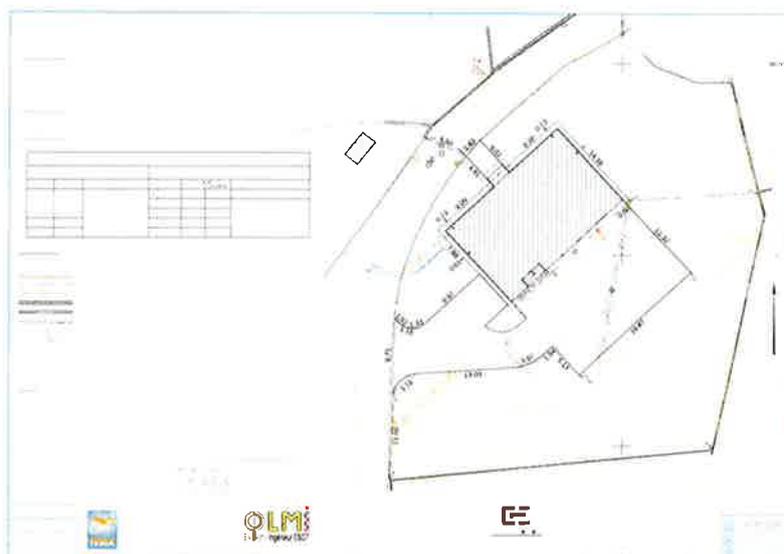
La cession à la SEMCODA concerne la parcelle C 1800, la commune de Léaz conserve les parcelles : C1801 – C1802 – C1493 – ZD71

Explique qu'il convient

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la vente par la commune au profit de la SEMCODA du terrain construit cadastré C1800, grevé d'un bail à construction, au prix de 150 000 €, payable en un versement à la commune. Cette vente entraînera automatiquement la résiliation du bail à construction et du différé d'accession.
- Approuve la résiliation sans indemnités du bail à construction des parcelles non construites cadastrées C1801 de 740 m<sup>2</sup> – C1802 de 142 m<sup>2</sup> – C1493 de 2 m<sup>2</sup> – ZD71 de 495 m<sup>2</sup>, dont la commune entend retrouver la jouissance. La valeur vénale estimée de cette parcelle est de : 2758 €
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents permettant l'application et le règlement de cette délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.





COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du lundi 3 avril 2023  
A 20H30

Commune de Léaz

## DIVERS

### EMPLOI SAISONNIER MAIRIE 2023

Le conseil municipal décide de remplacer les agents du service technique pendant les congés d'été et de recruter pour les mois de juillet et août 2023, deux jeunes de la commune, homme ou femme.

De l'embellissement des espaces verts à l'entretien des infrastructures, ils travailleront en équipe et sur le terrain, Agés de plus de 16 ans, la lettre de motivation et le CV devront être adressés par mail à la [mairie@leaz.fr](mailto:mairie@leaz.fr) ou déposés directement à la mairie.

### CINEMA

Le camion cinéma de la CAPG « P'tits yeux Grand écran » sera vendredi 14 avril 2023 - Place de l'Étang à Léaz  
Une vraie salle de cinéma vous attend au tarif de 5.00 €

- 14h « Vaillante » (1h33) dès 6 ans
- 16h30 « C'est Magic ! Sucré Salé ... » (53 mn) dès 3 ans
- 20h00 5 courts métrages (1h20) tout public dès 14 ans

Le programme détaillé est consultable sur les sites de la commune et de Pays de Gex Agglo

### BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale de Léaz est un lieu de rencontre, de découverte et de partage qui propose de nombreux livres à emprunter, les 8 bénévoles ainsi que Florence Lesage, sont à la disposition des habitants de la commune.

[Le recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex](#), est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

## AGENDA 2023

Vendredi 14 avril 2023

Samedi 17 juin 2023

(Date à confirmer)

Camion cinéma de la CAPG « P'tits yeux Grand écran » à partir de 14h (3 séances)

Commémoration des Combats de Fort

Fête de la musique

La séance est levée à 21h50

Valérie MAYOR

Secrétaire

Christine BLANC

Maire